



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 36

DU 19 AVRIL 2019

# COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

## ***Réunion Décentralisée du Bureau Exécutif sur la Commune de SAHUNE***

---

**Réunion du :** Lundi 15 Avril 2019

---

**Présents :** MM. AUBERT, PASCAL, MENJAUD.

---

**Excusés :** MM. BEGNIS, HERBERT, GUIZZARDI.

---

**Assistent à la séance :** MM. SALIH – BATTISTA – BOMPARD Marc (MAIRE DE SAHUNE) – GRAUGNARD Henri (Président du club de SAHUNE AS) ZANDOMENEGHI Oscar (VIOLES AS) - DESSALES Jean-Luc (NYONS FC) – Les membres du club de SAHUNE AS

---

La Mairie de **SAHUNE**, **M. Marc BOMPARD** ainsi que le club par l'intermédiaire de son Président, **M. Henri GRAUGNARD** ont accueilli cette réunion décentralisée du Bureau Exécutif

Le Maire, remercie chaleureusement le District Grand Vaucluse de s'être déplacé jusqu'à **SAHUNE AS** afin d'effectuer ses travaux hebdomadaires et lui souhaite une bonne réunion

Le Président du club, **M. Henri GRAUGNARD** a décidé d'accueillir cette réunion décentralisée car le District se déplace très peu sur la commune de **SAHUNE**, **M. Henri GRAUGNARD** est également très satisfait de cette initiative et souhaite également de très bons travaux.

Cette réunion a été ouverte à tous les clubs du secteur NORD et on remercie la présence du club de **VIOLES**, de **NYONS** et bien évidemment du club de **SAHUNE** où tout le bureau étaient présent.

#### **-GOUVERNANCE DU DISTRICT**

**M. Michel AUBERT**, Président du District Grand Vaucluse rappelle aux participants que les clubs devront officialiser sa Présidence jusqu'à la fin du mandat (30.06.2020) lors de la prochaine AG d'été qui aura lieu le **Vendredi 28 Juin 2019 à ORANGE** à partir de **19h00**

#### **-SITUATION FAFA (Fonds D'Aide au Football Amateur)**

Un point est effectué par le Directeur Administratif, **M. Hakim SALIH** sur les différents dossiers qui sont en attente de décision de la part de la FFF et présentés par les différentes municipalités :

**-MAIRIE DE SENAS** = Amélioration Pelouse = Aide demandée = **2400€**

**-MAIRIE D'OPPEDE** = Mise en place d'un filet Pare-Ballons = Aide demandée = **3330€**

**-MAIRIE DE VISAN** = Mise en place d'un filet Pare-Ballons = Aide demandée = **2986€**

**-MAIRIE DE SAHUNE** = Mise en place d'un filet Pare-Ballons = Aide demandée = **4488€**

**- MAIRIE DE VACQUEYRAS** = installation d'Abris de touche et Filet Pare-Ballons = Aide demandée = **4599€**

**M. Hakim SALIH** précise également à l'assistance que l'enveloppe allouée à la Ligue Méditerranée concernant les équipements est de 300.000€ et que seulement 27000€ ont été utilisés au 21/02/2019

Il reste 273.000€ à utiliser d'ici le 30/06/2019 sur tout le territoire de la Ligue Méditerranée

Concernant les transports, l'enveloppe étant de 139.000€, seulement 51.300€ a été utilisée au 21/02/2019

#### **-SITUATION LICENCE A POINTS**

Un retour a été effectué sur la licence à points

##### **Quelques Chiffres :**

-1219 Joueurs concernés par la licence à point

-227 Joueurs à Zéro Point

-180 Joueurs à 2 Points qui risquent de basculer à Zéro Point

-667 Joueurs peuvent demander à récupérer la Totalité de leurs points sans effectuer de stage

-55 Dossiers reçus et sans nouvelles de la part du licencié

**M. Hakim SALIH** rappelle les différentes modalités de récupération de point, à savoir :

##### **1/RECUPERATION SUR SIMPLE DEMANDE**

-Etre Vierge de toute sanction pendant une durée de UN AN, à la condition expresse qu'il détienne au minimum un capital de 1 point sur sa licence.

-Effectuer la demande par écrit

-Frais de dossier = 20€

##### **2/RECUPERATION AUTOMATIQUE**

-Récupération automatique au 1er juillet de la totalité des points s'il est vierge de toute sanction au cours des 3 saisons précédentes.

-Nouvelle Publication sur le site

-Aucun Frais

##### **3/LICENCIE A 0 POINT**

-Récupération de *Points* à effectuer par écrit

-Obligation d'être licencié avant d'effectuer la demande

-Obligation de purger l'intégralité de la sanction

-Frais de dossier = 40€

-Formation à l'Arbitrage ou un stage d'Educateurs à l'initiative de la Commission

## **-REUNION DE SECTEURS**

65 Clubs Présents  
1 Club Excusé  
41 Clubs Non Excusés  
61% de Participation  
39% d'Absence

Il est rappelé que les clubs absents et non excusés ont été amendés car il est anormal de prévoir une organisation logistique et de ne recevoir aucune excuse par Email de la part des clubs  
Un simple mail ne prend que quelques secondes...

## **-TRESORERIE**

Pour faire suite à la mise en demeure effectuée au club de **ST REMY AS**, malgré les différentes relances et en application des dispositions de l'article 91 (Règlements, Situation des clubs débiteurs), alinéa 5 qui dispose notamment que :

-Les clubs redevables des sommes dues à la Ligue et aux Districts seront, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique d'avoir à régulariser leur situation dans les 10 jours, pénalisés d'un retrait de **quatre points** au classement de leur équipe "Senior"1 évoluant en Ligue ou en District (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagés uniquement des équipes de jeunes) par décision du Comité de Direction réuni en séance hebdomadaire normale.

De ce fait un retrait de **4 POINTS** est effectué pour l'équipe évoluant en **U19 D1**

Le Bureau Exécutif rappelle la réglementation en vigueur :

Si, après cette première pénalisation, le club débiteur n'a pas régularisé sa situation avant la plus prochaine réunion hebdomadaire normale du Comité de Direction, lors de cette réunion il sera à nouveau pénalisé **d'un retrait de quatre points** au classement de son équipe "Senior" 1 évoluant en ligue ou en District (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagés **uniquement des équipes de jeunes**) après une deuxième mise en demeure.

Si, après cette seconde pénalisation, le club débiteur n'a toujours pas réglé les sommes dues avant la plus prochaine réunion hebdomadaire normale du Comité de Direction, lors de cette réunion son équipe "Senior" 1 évoluant en ligue ou en District (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagés uniquement des équipes de jeunes) sera mise hors compétition après une troisième mise en demeure et aucun engagement ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.

L'équipe mise hors compétition en application des dispositions ci-dessus sera classée dernière dans son championnat.

La mise hors compétition produit les mêmes effets que ceux prévus par le règlement de la compétition concernée pour le forfait général.

Le club **d'AVIGNON FRANCO TURQUE** a régularisé sa situation au regard de la trésorerie de la Ligue Méditerranée en date du 12/04/2019

De ce fait, il peut à nouveau évoluer dans le championnat D4

### Questions diverses posées par l'assistance

**1/M. Henri GRAUGNARD** fait part de la problématique de recruter un arbitre afin de couvrir son club au regard du statut de l'arbitrage

La commune de **SAHUNE** est isolée et il est très difficile de recruter un arbitre et surtout de respecter les modalités et notamment les 50kms maxi pour un arbitre afin qu'il soit rattaché au club

**M. Michel AUBERT** comprend cette situation mais le club doit faire l'effort de trouver parmi ses licenciés ou autre une personne qui souhaite s'adonner à l'arbitrage.

Ces textes ont été élaborés depuis plusieurs années par la FFF afin d'inciter les clubs à recruter des arbitres, car ils sont les mieux placés pour le faire.

**2/Le club de SAHUNE** souhaite savoir avec la refonte des compétitions SENIORS, si la D4 sera fourni en arbitres

**M. Michel AUBERT** informe que tous les matchs ne pourront être couverts car il manque environ 40 arbitres afin de couvrir tous les matchs

Le club de **SAHUNE** souhaite peut-être mettre d'arbitres au niveau de la D2 (2 par match ou 1 par match) afin de couvrir toutes les compétitions.

Il sera demandé à la commission des arbitres de réfléchir sur ce point.

3/Le club de **SAHUNE** souhaite savoir si ce sont toujours les mêmes clubs qui ressortent dans le tableau des licenciés concernés par la Licence à points

**M. Michel AUBERT** répond que tous les clubs sont concernés par cette licence à point, du plus petit au plus grand.

Les licenciés sont assez bien répartis dans les clubs

4/**M. Henri GRAUGNARD** tient à informer le Bureau du très bon accueil qui leur a été réservé lors de leur déplacement récent à **AVIGNON OUEST FC**.

Cela mérite aussi d'être signalé.

5/**M. Henri GRAUGNARD** s'est étonné de se voir infliger une amende de 50€ par la Commission des Statuts et Règlements alors que d'autres clubs se sont vus infliger une amende de 25€

**M. Hakim SALIH** tient simplement à rappeler les modalités financières en matière d'amende portant sur la FMI

Dans un premier temps, les deux clubs sont tenus de rédiger un rapport lorsqu'ils n'ont pas pu utiliser la tablette pour plusieurs raisons, dans le cas d'absence de rapport, la commission inflige une amende de 25€ au club concerné

Dans un second temps, et en cas d'infraction à la FMI (Impossibilité d'utiliser la tablette) où la responsabilité d'un club a été reconnue par la Commission, il lui est infligé une amende de 50€

Par conséquent, il y a deux types d'amende pour la FMI :

**a**/Absence de rapport = 25€

**b**/Responsabilité engagée sur la non-utilisation de la tablette = 50€

Le Président **M. Michel AUBERT** et son Bureau Exécutif tiennent à remercier M. Le Maire, **M. Marc BOMPARD** et le club de **SAHUNE AS** pour cette organisation ainsi que les clubs de **VIOLES AS** et de **NYONS FC** pour leur participation.

## **-MANIFESTATIONS**

JOURNEE REGIONALE DES CLUBS LABELLISES		SORGUES
FINALE CHALLENGE DEPT U11	4-mai	VAISON LA ROMAINE
JOURNEE L & FOOT	8-mai	MAILLANE
RASSEMBLEMENT DE MASSE U6/U7	18-mai	CHEVAL BLANC
RASSEMBLEMENT DE MASSE U8/U9	25-mai	MONTEUX
FINALE ROUMAGOUX	30-mai	OPPEDE
FETE DU FOOT MAURICE VINAS (01 et 02 Juin 2019)	1-juin	VEDENE
FETE DU FOOT MAURICE VINAS (01 et 02 Juin 2019)	2-juin	VEDENE
FINALE ULYSSE FABRE	7-juin	VAISON LA ROMAINE
FINALES AVENIR	8-juin	NOVES
AG ÉTÉ DISTRICT	28-juin	à 19h00 à ORANGE
AG LIGUE	29-juin	
SOIREE RECOMPENSES LIGUE	29-juin	

## **INFORMATION IMPORTANTE** **COUPES ET CHALLENGES**

Les clubs sont priés de faire retour au District **AVANT LE 23 AVRIL 2019**, **DERNIER DELAI**, pour les Coupes dont ils sont détenteurs, sous peine d'amendes.

### **COUPES SENIORS**

GRAND VAUCLUSE : **COURTHEZON SC**

ROUMAGOUX : **LES VIGNERES FC**

ESPERANCE : **GADAGNE SC**

## ***COUPES FEMININES***

GRIOLET FEMININE : **ETOILE D'AUBUNE**

## ***COUPES JEUNES***

GRAND VAUCLUSE U19 : **PERNES ESP.**

AVENIR U19 : **CAVAILLON ARC**

GRAND VAUCLUSE U17 : **ST REMY AS**

AVENIR U17 : **GORDES ESP.**

AVENIR U15 : **MONTEUX O.**

# **LECTURE DU COURRIER**

## **APPEL A LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE**

### **Appel du club d'ETOILE D'AUBUNE :**

D'une décision de la Commission de Discipline en date du 10/04/2019,  
Match VELLERON SO / ETOILE AUBUNE du 24/03/2019 en DISTRICT 2 .

**Transmis C.A.D.**